

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

Secrétaire de séance : DELMAS C.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du Mardi 26 mai 2020, à 18 voix pour et 1 démission ( L.MAILLARD).

### 1 ère DELIBERATION : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par ailleurs, le conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire à tout moment (article L2122-23 du CGCT). De plus lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets.

Mr le Maire donne lecture des délégations qui pourraient lui être confiées pour la durée du mandat.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; la délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal.
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPLF);
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
21. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions.
22. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Où cet exposé, le conseil municipal à, 18 voix pour et 1 abstention (C. GAUFFRE) :**

- *Décide d'attribuer au Maire les délégations précitées pour toute la durée du mandat.*

2<sup>ème</sup> DELIBERATION : **Désignation des Commissions Communales.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de constituer les diverses commissions communales.

**Ces commissions sont sous la présidence de D.CADAUX, Maire.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de créer les commissions suivantes, à l'unanimité des membres présents.**

**Commission Administration Générale - Associations – Culture –**

**Événements – Sports – Communication.**

**Vice -Présidente : E. CHUREAU**

**Membres :** C. DELMAS – E. MUYS – E. ARIZA – P. LEPETIT – E. CARRIERE – E. LOPEZ

**Commission Finances - Travaux**

**Vice-Président : F. VICENTE**

**Membres :** E. CHUREAU - C. DELMAS – R. THOMAS – JL. BERNARD – C. FAGES – F. EGEA – P. LEPETIT – P. CARRIERE – C. GAUFFRE

**Commission Personnel – Affaires scolaires – Petite enfance**

**Vice-Présidente : C. DELMAS**

**Membres** : F.VICENTE – E. MUYS – E. ARIZA – Y. BEAUMONT

**Commission Urbanisme - Patrimoine**

**Vice-Président : R. THOMAS**

**Membres** : E.CHUREAU – C. DELMAS – D. FORT – JL BERNARD – C. FAGES –  
F. EGEA – P. LEPETIT – E. CARRIERE – S. GALTIER – F.VICENTE

**Commission Environnement - Tourisme**

**Vice-Présidente : E. MUYS**

**Membres** : E. CHUREAU – R. THOMAS – D. FORT – JL BERNARD – P. LEPETIT –  
E.CARRIERE – E. LOPEZ – S. GALTIER

**Commission Habitat – Santé – Affaires sociales**

**Vice-Présidente : D. FORT**

**Membres** : C.DELMAS – E. MUYS – E. ARIZA – E. CARRIERE

**Commission Conseil Municipal Jeunes**

**Vice-Présidente : E. ARIZA**

**Membres** : E. CHUREAU – C.DELMAS – E.MUYS

**3<sup>ème</sup> DELIBERATION : Indemnités de fonction des élus**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020, constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
- Vu l'arrêté municipal en date du 28/05/2020, portant délégation de fonctions du Maire à Mesdames CHUREAU, DELMAS et MUYS, Adjointes et Messieurs VICENTE et THOMAS, Adjoints et à Mesdames FORT et ARIZA, Conseillères déléguées,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune dont la tranche démographique se situe de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est de 51,6 % de l'indice brut maximal de la fonction publique 1027,
- Considérant que pour une commune dont la tranche démographique se situe de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 19,8 % de l'indice brut maximal de la fonction publique 1027,

- Considérant le nombre d'Adjoints et l'enveloppe globale ainsi calculée :  
Indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut 1027, Indemnité des adjoints : (19,8 % de l'indice brut 1027) x 5, montant total maximum mensuel : 5857,43 €

Il conviendrait que le conseil municipal accepte la répartition suivante, pour un total mensuel de 5549,39 € :

- Indemnité du maire : 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2006,93 €
- Indemnité de la 1<sup>ère</sup> Adjointe : 19,8 % de l'indice brut 1027, soit 770,10 €
- Indemnité des 4 autres adjoints : 15,84 % de l'indice brut 1027, soit 2464,32€ (616 ,08 € x 4)
- Indemnité des conseillères déléguées : 3,96 % de l'indice brut 1027, soit 308,04 € (154,02 x 2)

Il est précisé qu'en cas de revalorisation des traitements des fonctionnaires, le Maire, les Adjoints et les Conseillères déléguées, bénéficient immédiatement et de plein droit de la majoration correspondantes à leur indemnité de fonction.

Où cet exposé, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions (C.Gauffre et A.Carnac) :

- **Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit, avec effet du 26 mai 2020 :**

Indemnité du maire : 51,6 % de l'indice brut 1027, soit 2006,93 €

Indemnité de la 1<sup>ère</sup> Adjointe : 19,8 % de l'indice brut 1027, soit 770,10 €

Indemnité des 4 autres adjoints : 15,84 % de l'indice brut 1027, soit 2464,32€ (616 ,08 € x 4)

Indemnité des conseillères déléguées : 3,96 % de l'indice brut 1027, soit 308,04 € (154,02 x 2)

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'état le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4<sup>ème</sup> **DELIBERATION** : **Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication : désignation des représentants du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner les représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication.

- Considérant les propositions de candidature de  
\*3 personnes en qualité de membres titulaires : P. CARRIERE, C. FAGES, F. VICENTE  
\*3 personnes en qualité de membres suppléants : P. LEPETIT, R. THOMAS, JL BERNARD

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention ( C.GAUFFRE)**

- Désigne les membres suivants pour siéger à cette commission

**Didier CADAUX, Maire, Président de droit**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>P. CARRIERE</b>	<b>P. LEPETIT</b>
<b>C. FAGES</b>	<b>R. THOMAS</b>
<b>F. VICENTE</b>	<b>JL BERNARD</b>

5<sup>ème</sup> DELIBERATION : Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les Centres Communaux d'Action Sociale sont des établissements publics administratifs présidés par le Maires.

Le Conseil d'Administration est composé au maximum, outre le Président, de huit membres élus parmi les conseillers municipaux et d'un nombre égal de membres désignés par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention ( C.GAUFFRE)**

1°) fixe à 4 le nombre des membres élus parmi les conseillers municipaux et à 4 le nombre des membres désignés par le Maire.

2°) désigne comme conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D. FORT**
- **C.DELMAS**
- **E. ARIZA**
- **E. MUYS**

6<sup>ème</sup> DELIBERATION : Désignation d'un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

**Après vote et à 18 voix pour et 1 abstention (C.GAUFFRE), le Conseil Municipal,**

- désigne 1 délégué auprès du SIEDA comme suit :

**Philippe LEPETIT**

Adresse personnelle : 17 route de Mayres

CP commune : 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON

Date de naissance : 9/07/1972

Email : [fifi.lep@orange.fr](mailto:fifi.lep@orange.fr)

Profession : Agent Enedis

7<sup>ème</sup> DELIBERATION : Désignation des Délégués du Conseil Municipal auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Parc Naturel Régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement de ses instances :

Assemblée extra-syndicale et Comité Syndical.

S'agissant de l'Assemblée extra-syndicale, conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du Parc, les communes de 1000 à 5000 habitants sont représentées par 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de désigne P.CARRIERE et E.MUYS en tant que titulaires et E. CHUREAU et JL BERNARD, en tant que suppléants.

**Après vote, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (C.GAUFFRE),**

- Désigne les membres suivants

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>P.CARRIERE</b>	<b>E. CHUREAU</b>
<b>E. MUYS</b>	<b>JL. BERNARD</b>

**8<sup>ème</sup> DELIBERATION : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale – CNAS.

**Après vote, et à 18 voix pour et 1 abstention (C.GAUFFRE), le Conseil Municipal,**

- désigne comme déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

**- Corinne DELMAS**

**9<sup>ème</sup> DELIBERATION : Désignation d'un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Larzac**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections Municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Larzac dont le siège social est à la Communauté de Communes Larzac et Vallées à CORNUS.

**Après vote et à 18 voix pour et 1 abstention (C.GAUFFRE), le Conseil Municipal,**

- désigne 1 délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Larzac comme suit :

**Jean Luc BERNARD**

Adresse personnelle : 23 rue du Barry du Temple

CP commune : 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON

Date de naissance : 25 avril 1948

Email : [jeanluc123@free.fr](mailto:jeanluc123@free.fr)

Profession : fromager retraité

**10<sup>ème</sup> DELIBERATION : Désignation d'un délégué de la Commune à l'Ecole Privée de Saint-Georges-de-Luzençon - Contrat d'Association**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit désigner un délégué de la Commune afin d'assister aux réunions des écoles sous contrat (loi n° 85-97 du 25 janvier 1985).

Ce représentant de la collectivité territoriale est sans voix délibérative ; il permet notamment une information sur l'utilisation des fonds publics.

**Après vote et à 18 voix pour et 1 abstention (C. GAUFFRE), le Conseil Municipal,**

- *Désigne C.DELMAS comme représentant communal au sein de l'Ecole Privée de Saint-Georges-de-Luzençon*

**11<sup>ème</sup> DELIBERATION : Mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de la Défense souhaite que chaque commune désigne un correspondant défense dont le rôle essentiel résidera dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour assurer le lien entre le Ministère de la Défense et les habitants de la Commune.

**Après vote, et à 18 voix pour et 1 abstention (C.GAUFFRE), le Conseil Municipal,**

- désigne **Philippe CARRIERE** pour assurer cette fonction.

**12<sup>ème</sup> DELIBERATION : Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (C.GAUFFRE),**

- **désigne**, pour représenter la commune, **Mme E.CHUREAU** laquelle ici présente accepte les fonctions ;

- **autorise**, **Mme E.CHUREAU** à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

**13<sup>ème</sup> DELIBERATION : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal auprès du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et Ingénierie Informatique des Collectivités Adhérentes (SMICA).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMICA.

Conformément aux statuts du SMICA, le délégué de la collectivité prendra part aux différentes Assemblées Extra Syndicales annuelles, notamment à celle qui élira les membres du Comité Syndical.

**Après vote, et à 18 voix pour et 1 abstention (C.GAUFFRE), le Conseil Municipal,**

-désigne **Edith CARRIERE** comme déléguée de la commune auprès du SMICA .

**14<sup>ème</sup> DELIBERATION : Création Bibliothèque Municipale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait que la bibliothèque, actuellement gérée par l'association, Bibli Ménascle devienne municipale afin d'améliorer les services offerts au grand public et aux scolaires.

Conformément à la réglementation pratiquée par la bibliothèque départementale, il convient de conclure une convention entre la Commune et l'Association Bibli Ménascle, pour une durée de 3 ans.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention, ci-annexée, qui précise les engagements de chaque partie.

**Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide la création d'une bibliothèque municipale
- Approuve la convention ci-annexée

**II - Questions diverses :**

Mr le Maire informe le conseil municipal que 3 questions ont été posées par **Christian GAUFFRE** :

- **Question 1 :**

Dans le compte rendu de la réunion de bureau du 6 avril 2020, il est indiqué qu'en vue de **l'achat de la propriété DE ROQUEMAUREL**, une prise de contact avec le notaire et l'Établissement Foncier Public (EPF) d'Occitanie avait été réalisée. Pouvez-vous nous indiquer si l'achat de cette propriété se confirme ? Si cet achat se confirme, quel est le but de l'achat de cette propriété ?

*Réponse de Mr Le Maire : Oui, nous avons toujours l'intention de l'acheter. C'est l'emplacement qui nous intéresse pour revitaliser le centre ancien. Maintenant, si un privé se porte acquéreur, cela diminuera l'investissement de la mairie pour le bâti.*

- **Question 2 :**

**Où en est le projet de démolition de la chaussée « Paillès » et d'aménagement des berges du Cernon ?**

Lors de la campagne électorale, une information du public avait été initialement prévue en mai 2020. Maintenant que le déconfinement se confirme, est-il prévu de réaliser cette information du public à brève échéance ? Si oui, à quelle échéance ? Est-il envisagé de consulter les St Georgiens sur ce projet ?

*Réponse de Mr le Maire : L'information au public se fera bien. On devrait recevoir d'ici peu l'avant-projet qu'on vous présentera et ensuite, on programmera une réunion publique pour expliquer le projet, dès que cela sera possible, mais à priori, la population ne sera pas consultée.*

- **Question 3 :**

Lors de la réunion du 14 novembre 2019, le conseil municipal a validé l'enveloppe financière nécessaire à la **construction d'un nouveau vestiaire au stade de football des Rivières** (délibération n°3).

Compte rendu conseil municipal du 14 novembre 2019 (extrait) :

Il présente, en première approche, l'enveloppe financière de l'opération qui est estimée à 300 000 € HT.

Il expose le plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :

- Etat (DETR) 40%	120 000 €
- Communauté (FDC) 15%	45 000 €
- Commune de St-Georges de L.	135 000 €

Compte tenu de la crise sanitaire en cours et de la crise économique qui va toucher durement le pays à l'automne, la construction de ce vestiaire est-elle toujours d'actualité ?

L'enveloppe financière à la charge de la commune pour la construction de ce vestiaire est estimée en première approche à 135 000 euros HT et représente 45% de l'enveloppe globale. Cette enveloppe financière sera-t-elle revue à la baisse, maintenue en l'état ou revue à la hausse ?

À quelle échéance sera construit ce nouveau vestiaire ?

*Réponse de Mr le Maire : La construction du vestiaire est bien toujours prévue ; on a rencontré l'architecte en début de semaine. L'enveloppe financière de 300 000 € n'a pas changé. En revanche, les subventions de l'état devraient être conformes aux attentes. Les travaux devraient débiter d'ici la fin de l'année.*

### **Question de Philippe Lepetit :**

Certaines associations n'ont pas fonctionné normalement à cause du COVID, elles auront besoin d'aide pour redémarrer.

Mr le Maire ajoute qu'il faudra les soutenir. Il fait aussi remarquer que l'enveloppe versée au CCAS va être augmentée cette année aussi car beaucoup de familles risquent d'avoir besoin d'aide.

### Commissions :

#### **Vie associative – Culture : Esther Chureau**

- Maison du Peuple : la programmation de la saison 2020-2021 a déjà eu lieu et nous avons sélectionné 3 spectacles : 1 pour les tout-petits le 29/11/20 (sur un coût global de 4000 €, cela revient à la commune à seulement 995 €) ; 1 autre spectacle le 10/04/21 (sur 6200 €, coût de revient de 1400 € pour la commune) et 1 spectacle musical en mai 2021 (sur 6200 €, 1480 € à notre charge).
- Ateliers artistiques : le Président de l'Association a demandé à redémarrer les activités qui vont avoir lieu en plein air au stade pendant le mois de Juin.
- 14 Juillet, aujourd'hui on ne sait pas si nous pourrions organiser la journée républicaine.
- Spectacle du 12/08 avec l'Office du Tourisme prévu sur la placette : on attend la confirmation de savoir si cela sera maintenu.
  
- Proposition de réunion de de la commission : Mardi 16 Juin à 20 H, à la mairie.

#### **Personnel – Affaires scolaires – Petite Enfance : Corinne Delmas**

- Ecole du Cernon : La rentrée des enfants est progressive, avec un nouvel épisode aujourd'hui, l'accueil des MS et PS sur deux matinées par semaine pour le moment.
- La cantine n'a pas repris son fonctionnement normal et on va continuer avec les plateaux repas dans les deux écoles tant qu'il n'y a pas de nouvelles directives. On espère un peu plus de souplesse.
- Remerciements au personnel car ce n'est pas facile de travailler dans les conditions sanitaires actuelles : ménage et désinfection plusieurs fois par jour.

#### **Informations communiquées par D. Cadaux, Maire :**

- Eau Potable : nous avons reçu les conclusions sanitaires de l'Agence Régionale de Santé : Nous avons une eau de très bonne qualité sur les 2 sources situées sur le territoire de la commune, la source des Mines et celle du Boundoulaou.
- Conseils municipaux : les convocations accompagnées des rapports seront envoyés à chaque conseiller par mail, 3 jours francs avant le conseil. Si certains conseillers souhaitent imprimer les documents, ils peuvent le demander au secrétariat de mairie.
- Prochain conseil municipal pour le vote du Budget qui doit être voté avant le 31 juillet. On prévoit le 9 ou au plus tard le 16 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

**Emargements compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020**

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>Didier CADAUX</b>	
<b>Esther CHUREAU</b>	
<b>Florian VICENTE</b>	
<b>Corinne DELMAS</b>	
<b>Rémi THOMAS</b>	
<b>Elisabeth MUYS</b>	
<b>Dominique FORT</b>	
<b>Emmanuelle ARIZA</b>	
<b>Yvon BEAUMONT</b>	
<b>Jean Luc BERNARD</b>	
<b>Alain CARNAC</b>	
<b>Edith CARRIERE</b>	
<b>Philippe CARRIERE</b>	
<b>Frédéric EGEA</b>	
<b>Christine FAGES</b>	
<b>Samuel GALTIER</b>	
<b>Christian GAUFFRE</b>	
<b>Philippe LEPETIT</b>	
<b>Emile LOPEZ</b>	